

REPUBLIQUE DU TCHAD
CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION
PRESIDENCE DU CONSEIL
PRIMATURE



UNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET ET
DE L'INFORMATISATION

ARRETE N° 055/PCMT/PMT/MFB/2022

Portant annulation de Crédits ouverts par la Loi N°0010/PCMT/2021 du
31 décembre 2021 Portant Loi de Finances pour l'exercice 2022

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Organique N°11-62 du 11 Mai 1962 relatives aux Lois des Finances et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu la Loi Organique N°004/PR/2014 du 18 Février 2014, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi N°010/PR/2021 du 31 décembre 2021 Portant Loi de Finances pour l'exercice 2022 ;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre,
Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N°0509/PCMT/PMT/2022 du 25 février 2022, portant Remaniement du
Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du
Gouvernement et Attribution de ses Membres ;

Vu le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant Nomenclature du Budget de
l'État ;

Vu le Décret N°0709/PR/PM/MFB/2020 du 28 avril 2020, portant organigramme du Ministère des
Finances et du Budget ;

Considérant les nécessités de service.

***Sur proposition du Directeur Général des Services du Budget et de
l'Informatisation***

ARRETE

Article 1^{er}- Sont annulés pour 2022, des crédits d'un montant de 30 000 000 000 FCFA ouverts par la
Loi N°0010/PCMT/2021 du 31 décembre 2021 Portant Loi de Finances pour l'exercice 2022 sur les titres
de Biens et Services, de Transferts et d'Investissements.

Article 2 /- Les modifications portant sur les lignes de crédits de Biens et Services, de Transferts et
d'Investissements sont présentées en Annexe 1 du présent Arrêté.

Article 3/- Le Directeur Général des Services du Budget et de l'Informatisation est chargé de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

N'Djaména, le 13 AVR 2022


HAMIR HAMID NGUILOU

